



MAIRIE
de
GROSMAGNY
90200

INFORMATIONS MUNICIPALES

Réunion du Conseil Municipal du 19 Mai 2023

I – Pass'sport et culture

Le Conseil Municipal, décide de renouveler l'opération pour le Pass'Sport et Culture. Ce dispositif est destiné à favoriser l'accès des jeunes à la pratique d'activités culturelles et sportives. Pour en bénéficier, il faut avoir entre 3 et 18 ans et être domicilié dans la commune de Grosmagny, où être en garde alternée chez l'un des deux parents domicilié dans la commune. Cette opération est menée conjointement avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud, les participations respectives de chaque collectivité sont de 15 euros pour la CCVS et de 10 euros pour la commune. 37 enfants ont bénéficié de l'opération en 2022.

II – Référent déontologue

Depuis la loi du 21 février 2022, chaque commune doit désigner un déontologue. Cette loi prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Afin d'aider les collectivités du département à désigner un référent déontologue, l'association des Maires du Territoire de Belfort a décidé de proposer un dispositif de mutualisation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer à cette proposition.

III – Exploitation du bois de chauffage

L'exploitation de la coupe avait été confiée à l'entreprise de Mr Bruno Zeller. Au moment de son décès, il restait à réaliser tout le façonnage et la livraison des stères. Un nouveau prestataire doit donc être désigné pour assurer le travail. Plusieurs propositions sont présentées, le Conseil Municipal décide de confier cette mission à l'entreprise de Mr Sylvain PIOT de Riervescemont au prix du marché de Mr Bruno Zeller.

IV - Ratio Promus-promouvables

Les collectivités doivent fixer un ratio de personnel promouvable à l'avancement de grades dans l'année. Le Conseil Municipal fixe ce ratio à 100 %

V - Courrier PAOLACCI

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un courrier de la boucherie PAOLACCI, installée à LAUW, qui souhaite réaliser des tournées de vente dans la commune.

Il est décidé d'y apporter une réponse négative.

VI - Courrier anonyme

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier anonyme déposé dans sa boîte aux lettres. Comme à chaque fois dans de telles circonstances, suite à l'anonymat du document, le Conseil Municipal décide de le considérer comme nul et non avenu.